Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 073-287312011-20200904-AR_2020_123-AR

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

ARRETE n° 2020-123

Objet : modification de l'arrêté n° 2020-113 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2021)

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret nº 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, chapitre Ier : sport de haut niveau, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes,

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 073-287312011-20200904-AR_2020_123-AR

Vu le décret n°81-317 modifié du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016, et notamment l'annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2021,

Vu la délibération n°15-2014 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du 27 février 2014, et modifiée en dernier lieu par la délibération n°33-202 adoptée lors du Conseil d'administration du 27 février 2020, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2020-113 du 19 août 2020, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2021),

Considérant la demande d'ouverture de postes supplémentaires présentée ce jour par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour 3 postes dans la spécialité « archives »,

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 073-287312011-20200904-AR_2020_123-AR

Arrête

Article 1 :

L'article « 2 – Postes » de l'arrêté n° 2020-113 du 19 août 2020, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités : « archives », « bibliothèque », et « musée » (session 2021), est modifié comme suit :

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **44 postes** répartis comme suit :

Spécialité	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Archives	4	5	2	11
Bibliothèque	9	11	2	22
Musée	4	5	2	11
Total	17	22	5	**44**

Le nombre total de postes peut être modifié par arrêté du Président du Centre de gestion de la Savoie jusqu'au jour des épreuves d'admissibilité.

Les candidats choisissent lors de leur inscription la voie d'accès et la spécialité dans laquelle ils souhaitent concourir **parmi les trois spécialités ouvertes au concours** au titre duquel ils demandent leur inscription.

Aucun changement de voies de concours (externe, interne, 3ème voie), spécialités, options ou épreuves facultatives n'est possible après la date limite de dépôt des dossiers fixée à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2020-113 du 19 août 2020 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le 09/09/2020
ID : 073-287312011-20200904-AR_2020_123-AR

Article 3 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, publié au Journal Officiel, et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes, à la délégation régionale du CNFPT de Rhône-Alpes Grenoble ainsi qu'à Pôle Emploi.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel.

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 septembre 2020

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

A. PICOLLET